

Séance du mardi 21 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 18h30, le conseil municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, maire.
Présents : 15	Étaient présents :
Excusés : 01	Mesdames C. MERCIER, M.-V. SERRES
Pouvoir :	Messieurs T. ANDRIEU, P. AUSSET, J.-F. BLANDINIÈRES, L. BORTOLU, J. BOUYSSOU, J. COWLEY, F. GARY, P. LAURENS, J. LONGUETEAU, X. MOLES, P.-M. MOURGUES, D. RODRIGUES,
Absents : 03	Excusé : L. SÉMÉNADISSE
Date de convocation : 15 septembre 2021	Absents : S. CAUZIT, D. GERALDO NOVO, A. VALADIÉ
	Est désigné(e) secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h40. L'ordre du jour est le suivant approbation du procès-verbal de la séance précédente ; Adhésion au service ADS (Autorisation Droit des Sols); DM5- FPIC (Fonds National de Péréquation) ; DM6- augmentation de crédits école de Montcuq ; DM7- admission de titres en non-valeur ; questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité des présents

Adhésion au service ADS (Autorisation Droit des Sols)

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article R-423-15 du code de l'urbanisme encadrant les collectivités porteuses des services instructeurs ;
Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

En mars 2021, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot a annoncé la fermeture du service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) au 1er janvier 2022, suite à des départs en retraite qui ne seront pas remplacés, dans un contexte de désengagement progressif de l'Etat en matière d'aménagement du territoire.

Les services de l'Etat assuraient jusqu'à présent à titre gracieux l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants disposant d'un document d'urbanisme de type PLU ou carte communale. La compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme reste celle du maire.

Les communes ont la possibilité de confier la mission de l'instruction à une autre collectivité ou à un prestataire privé. (L'instruction n'est pas une compétence et donc n'a pas à respecter le principe d'exclusivité).

C'est dans ce cadre, que les communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne se sont rapprochées pour étudier les solutions possibles de mutualisation à une échelle pertinente.

Après étude des différentes possibilités, il est proposé que les deux communautés de communes créent un service commun mutualisé, au plus proche des besoins des communes et de leurs attentes pour garantir une proximité et une instruction de qualité, une économie d'échelle, une articulation entre instruction et planification, et une sécurisation des actes d'urbanisme.

Suite à cet exposé et compte tenu des délais proches de mise en œuvre du service, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un service commun instructeur ADS pour le territoire de la communauté de communes du Quercy Blanc
- D'approuver le fait que ce service soit mutualisé avec la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne, et ce au plus tard le 1er janvier 2022 ;

Votants : 15 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

DM5- FPIC (Fonds National de Péréquation)

Monsieur le maire informe le Conseil que le Fonds National de Péréquation ayant été prévu sur une mauvaise ligne comptable, il convient de le modifier, pour l'imputer sur le bon compte budgétaire. Compte auquel il convient d'ajouter 216 €, somme manquante et non prévue au BP. Le compte D 739233 doit donc être abondé en ce sens.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes au Budget 2021 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres bâtiments	216.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	216.00 €	
D 739221 : FNGIR		21 016.00 €
D 739223 : FPIC Fonds National de Péréquation	21 016.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds National de Péréquation		216.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		21 232.00 € €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives :

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

DM6 – Augmentation de crédits RPI de Montcuq

Monsieur le maire informe le conseil que le montant prévu au budget en fonctionnement pour la participation au RPI de Montcuq pour l'année scolaire 2020-2021 est insuffisant ; ce montant n'était pas connu au moment de la préparation du budget.

Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires pour cette participation au RPI de Montcuq.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier le montant alloué pour la participation au RPI de Montcuq pour l'année scolaire 2020-2021, soit 200.00 € pour 1 élève
- d'approuver les décisions modificatives suivantes au budget 2021 :

Désignation	Diminution sur	Augmentation sur
-------------	----------------	------------------

	crédits ouverts	crédits ouverts
D 615228 : Autres bâtiments	200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €	
D 65548 : Autres contributions		200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		200.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de 200.00 € alloué pour la participation au RPI de Montcuq pour l'année scolaire 2020-2021, et ces décisions modificatives :

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

DM7- Admission de titres en non-valeur

Monsieur le maire informe le conseil que monsieur le comptable public de la trésorerie de Castelnau-Montratier a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget des logements locatifs.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires relatifs au recouvrement des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur transmis par le comptable public pour un montant total de 50 euros.

Il convient donc de prévoir la somme correspondante à cette admission en non-valeur au budget par une décision modificative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la liste des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur d'approuver les décisions modificatives suivantes au Budget 2021 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	50.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		50.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courantes		50.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la liste des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur et approuve ces décisions modificatives :

Votants : 15 Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 15

Questions diverses

Grange en centre bourg du Boulevé

Suite à la proposition de la mairie, Monsieur Grégoire souhaiterait vendre la grange pour 35000 €. Il faut, avant de valider le projet, la visiter et avoir la confirmation de sa proposition.

Lotissement de Bellecoste

Le lotissement de Bellecoste sur la commune historique de Fargues est en cours de projet au niveau du PLUI.

Grange sur la commune historique de Fargues

La municipalité va consulter la préfecture pour voir quelles subventions permettraient de rénover la grange située au bourg de Bovila sur la commune historique de Fargues.

Projet de rénovation de la Salle des Fêtes de Saux

Une réouverture des plis a été faite suite à la deuxième consultation pour la salle des fêtes de Saux mais il reste toujours 3 lots non couverts. Les entreprises ont peu répondu et nous allons avoir une augmentation d'environ 15% (qui n'aura pas de subventions). On peut se poser la question d'abandonner le projet, mais il faudra quand même faire des travaux de mise aux normes. Le conseil décide de continuer et va voir s'il est possible, légalement, de négocier les prix qui sont trop élevés (comme la maçonnerie). La prochaine réunion de la commission d'appel d'offres aura lieu le 5 octobre 2021.

Projet de boulodrome

Concernant le projet du boulodrome un devis de 8000€ pour l'avant-projet a été présenté par un assistant de maîtrise d'ouvrage.

Recensement de la population

Du 19 janvier au 20 février, la population de notre commune va être recensée. Il faut recruter 2 agents recenseurs.

Adressage

Les réunions publiques prévues pour l'adressage ne se feront pas en raison du contexte sanitaire. Les conseillers vont donc distribuer les adresses et les plaques. La pose des panneaux se fera d'ici une quinzaine de jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h50.

Approuvé par l'unanimité des présents lors de la séance du 09 novembre 2021.